



Décision n° CODEP-MRS-2023-007886 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 28 février 2023 autorisant le CEA à modifier de manière notable le référentiel de sûreté de Phébus (INB n° 92) et le plan d’urgence interne commun aux installations nucléaires de base du centre de Cadarache

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 77-801 du 5 juillet 1977 autorisant la création par le Commissariat à l’énergie atomique d’un réacteur expérimental dénommé « PHEBUS » sur le site nucléaire de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu le décret n° 91-1154 du 7 novembre 1991 autorisant la modification de l’installation nucléaire de base dénommée Phébus sur le site nucléaire de Cadarache (Bouches-du-Rhône), précédemment autorisée par le décret n° 77-801 du 5 juillet 1977 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-MRS-2021-060100 du 17 décembre 2021 accusant réception de la demande d’autorisation de modification du CEA ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-DRC-2022-004206 du 20 avril 2022 demandant des compléments ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-DRC-2022-022056 du 2 août 2022 accusant réception des compléments et prorogeant le délai d’instruction de la demande d’autorisation de modification du CEA ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier DG/CEACAD/CSN DO 2021-865 du 17 décembre 2021 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers DG/CEACAD/CSN DR 2021-10 du 17 décembre 2021, DG/CEACAD/CSN DO 2022-236 du 5 avril 2022 et DG/CEACAD/CSN DO 2022-532 du 19 juillet 2022 ;

Considérant que la prise en compte de l’ensemble des engagements pris à la suite du réexamen périodique de 2017 nécessitera le dépôt à court terme d’une nouvelle demande d’autorisation de modification du référentiel de sûreté de l’installation auprès de l’ASN,

Décide :

Article 1^{er}

Le CEA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier le rapport de sûreté et les règles générales d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 92 ainsi que le plan d'urgence interne commun aux installations nucléaires de base du centre de Cadarache dans les conditions prévues par sa demande du 17 décembre 2021 susvisée complétée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 28 février 2023.

*Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,*
le délégué territorial de la division de Marseille

Signé par

Sébastien FOREST